

MONTESQUIEU
— AVOCATS —

Philippe PROUVOST
Patrick LOSFELD
Avocats honoraires
Marie-Noëlle SCHINDLER
Droit des personnes - professionnel qualifié
Thierry LORTHIOIS
Droit de la construction
Caroline LOSFELD-PINCEEL
Droit immobilier
Aymeric DRUESNE
DEA contrats des affaires
Pierre-Etienne BODART
Droit public
DESS environnement, urbanisme et construction
Delphine CHAMBON
DEA droit des contrats, diplômée de l'EDHEC
Séverine KLEIN
DESS droit des assurances
Chloé GUILBEAU-BRADIER
Master contentieux administratif
Master urbanisme et développement durable
Mathieu MASSE
Master droit de l'entreprise - droit de la propriété industrielle
Julien PILETTE
Master droit public des affaires
Perrine BAILLIEZ
DEA droit communautaire international - Docteur en droit
Charles-Antoine PAGE
Master construction - immobilier - urbanisme
Vanessa BLOT
Master 1 droit privé & sciences criminelles
Louise BARGIBANT
Master 1 droit privé - Master 2 droit pénal

Association d'avocats au Barreau de LILLE
14, rue du Vieux Faubourg
CS 50012
59042 Lille Cedex
tél. : + 33 (0) 3 28 04 39 39
fax. : + 33 (0) 3 28 04 39 38
contact@montesquieu-avocats.com
www.montesquieu-avocats.com

Monsieur le Préfet
Préfecture du Pas-de-Calais
Secrétariat général
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Par fax :
03 21 55 30 30

Monsieur le sous-préfet
Sous-préfecture de Boulogne sur mer
A l'attention de Mme Marion PODEVIN
Bureau de l'aménagement du territoire et des
relations avec les collectivités territoriales

Par fax :
03 21 99 49 50

Lille, le 13 janvier 2014

Nos réf. : **DIGUE DE WISSANT /**
20110731 - PEB/SK/MDC

Vos réf. :

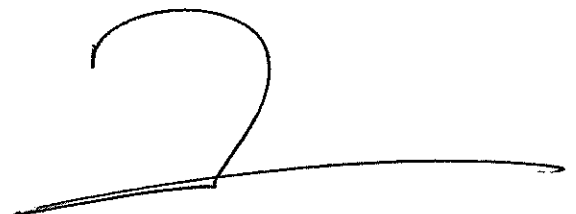
Pour ce dossier, ☎ : 03.28.04.39.

Monsieur le Préfet et Monsieur le sous-Préfet,

Nous avons l'honneur de vous joindre ci-après, pour votre parfaite information, la correspondance que nous adressons immédiatement au Maire de Wissant, dans la mesure où les conditions dans lesquelles la commune envisagerait d'approuver le bilan de concertation dans ce dossier, sont manifestement irrégulières, la concertation n'ayant pas rempli les exigences imposées par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet et Monsieur le sous-Préfet, l'assurance de notre considération respectueuse.

Pierre-Etienne BODART



MONTESQUIEU
— AVOCATS —

Philippe PROUVOST
Patrick LOSFELD
Avocats honoraires
Marie-Noëlle SCHINDLER
Droit des personnes – professionnel qualifié
Thierry LORTHIOIS
Droit de la construction
Caroline LOSFELD-PINCEEL
Droit immobilier
Aymeric DRUESNE
DEA contrats des affaires
Pierre-Etienne BODART
Droit public
DESS environnement, urbanisme et construction
Delphine CHAMBON
DEA droit des contrats, diplômée de l'EDHEC
Séverine KLEIN
DESS droit des assurances
Chloé GUILBEAU-BRADIER
Master contentieux administratif
Master urbanisme et développement durable
Mathieu MASSE
Master droit de l'entreprise - droit de la propriété industrielle
Julien PILETTE
Master droit public des affaires
Perrine BAILLIEZ
DEA droit communautaire international – Docteur en droit
Charles-Antoine PAGE
Master construction – immobilier – urbanisme
Vanessa BLOT
Master 1 droit privé & sciences criminelles
Louise BARGIBANT
Master 1 droit privé - Master 2 droit pénal

Association d'avocats au Barreau de LILLE
14, rue du Vieux Faubourg
CS 50012
59042 Lille Cedex
tél. : + 33 (0) 3 28 04 39 39
fax. : + 33 (0) 3 28 04 39 38
contact@montesquieu-avocats.com
www.montesquieu-avocats.com

Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE
1 Place de la Mairie

62179 WISSANT

Par fax :
03 21 85 47 32

& LRAR n °1A 087 985 4243 6

Lille, le 13 janvier 2014

Nos réf. : **DIGUE DE WISSANT /
20110731 - PEB/SK/MDC**

Vos réf. :

Pour ce dossier, ☎ : 03.28.04.39.15

Monsieur le Maire,

Je me rapproche de vous en ma qualité de Conseil de l'association "Amis de Wissant pour la Protection de notre Site", agissant par son Président en exercice, Monsieur Alain TOULEMONDE.

Le conseil municipal envisage de délibérer sur le bilan de la concertation relatif au projet de reconstruction de la digue de Wissant, lors de la séance du Conseil municipal prévue ce mardi 14 janvier 2014.

L'attention de votre municipalité a été attirée à plusieurs reprises sur la nécessité impérieuse de respecter les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Or, à ce jour force est de constater que tel n'est pas le cas et que vous ne pouvez de manière régulière délibérer demain sur le bilan de ladite concertation.

Je relève d'ores et déjà que plusieurs des modalités de concertation prévues dans votre délibération du 28 octobre 2013 n'ont pas été mise en œuvre.

Ainsi, et à titre illustratif, vous avez prévu deux réunions publiques. La première avec *"les associations et les groupes économiques"*, la deuxième avec *"la population"*.

Or, une seule et unique réunion publique a été organisée.

Par ailleurs, les propositions du public et notamment de l'association "Amis de Wissant pour la Protection de notre Site" n'ont reçu aucune réponse.

En outre, les modalités d'affichage de la délibération fixant les modalités de concertation dans les lieux du projet n'ont pas été assurées de manière efficace.

Enfin, cette concertation a duré en tout et pour tout deux mois, en ce compris la période des fêtes de fin d'année, alors que l'article L 300-2 du code de l'urbanisme énonce :

"Ces modalités doivent pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler les observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente."

L'organisation pendant deux mois seulement d'une concertation sur une problématique majeure sur un plan technique et de protection des populations ne permet pas d'assurer le respect des dispositions précitées.

Il en va ainsi d'autant plus que la concertation que vous avez organisée se veut destiner uniquement à répondre à une interpellation du préfet mais n'a eu ni pour objet, ni pour effet, de participer à l'élaboration du projet, lequel était d'ores et déjà ficelé avant même l'ouverture de la concertation, puisque vous aviez oublié cette formalité.

Il suffit pour s'en convaincre de constater que la Commune a lancé l'appel d'offres du marché travaux, dès le 20 octobre 2013, soit avant même que les modalités de la concertation ne soient décidées par le conseil municipal.

Dans ces conditions, au regard des observations qui précèdent, le bilan de concertation que vous vous apprêtez à approuver demain ne pourra constituer qu'une formalité irrégulière ayant pour effet d'entacher l'ensemble des actes ultérieurs.

Je tenais à attirer votre attention sur ce point.

Il vous est loisible de me répondre directement ou par l'intermédiaire de votre conseil habituel.

Je profite de la présente pour vous demander de me communiquer les actes administratifs suivants :

- ensemble des observations et propositions consignées par le public sur le registre de concertation,
- article spécial dans la presse locale et articles dans le bulletin municipal, prévus par la délibération du 28 octobre 2013,

- délibération du conseil municipal ou arrêté du maire fixant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la concertation sur ce projet de reconstruction de la digue,
- attestation du maire sur l'affichage de la délibération du 28 octobre 2013 en mairie.

Je reste à votre disposition pour le règlement des frais de copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre-Etienne BODART

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that ends in a small hook.

Relevé diffusion fax

Date & heure : 13-JAN-2014 16:59 LUN
N fax : 0328043938
Nom fax : MONTESQUIEU avocats
Nom modèle : WorkCentre 3550

Total pages numérisées: 4

N	Terminal distant	Heure début	Durée	Page	Mode	Typ. trav	Résult.
001	00321555030	13-01 16:57	00' 39	004/004	EC	HS	Réussite
002	00321994950	13-01 16:58	00' 42	004/004	EC	HS	Réussite

Abréviations:

HS: Envoi hôte	PL: Interrog. locale	CP: Terminé	TS: Terminé par système
HR: Réception hôte	PR: Interr. distante	FA: ÉCHEC	TU: Terminé par utilis.
MS: Enregistr. BAL	WS: Attente d'envoi	RP: Relevé	G3: Groupe3
MP: Bte lettres Impr.	EC: Corr. erreur		